

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 décembre 2022

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Marie-Laure CHEVALLIER - Catherine FAIVRE - Laurence FRANCCART - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Claire PEREZ - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM. Mohamed AZOUAGH - Pierre-Louis BESSON - Julien BOURGEOIS - Benoît CHIRON - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Bruno STELLIAN - Laurent TOCHON (arrivé au point n°2)

Excusés :

Isabelle DAILLE donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Céline MITHIEUX donne pouvoir à Claire PRESCHOUX
Antoine FATIGA donne pouvoir à Catherine FAIVRE
Mathias LEBLOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Franck EGARD
Julien ROUTIN donne pouvoir à Julien BOURGEOIS
Eva CAPIZZI
Cyril MONIOT

Brigitte Bochaton invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Luis-Michel RODRIGUEZ**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- Autoriser Madame le Maire à ajouter une question à l'ordre du jour concernant l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur maximum de 25% des prévisions budgétaires de l'année N-1.

Elle rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus préciser le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1: 1 532 016.87 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 383 004.22 €, soit 25 % de 1 532 016.87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Article	Montant
n°34 : 3 boitiers visiophone	2188	3 250,00 €
n°95 : installation centrale Photovoltaïque	2138	46 500,00 €
n°99 : Rue du Granier	2152	46 250,00 €
n°103 Restaurant la Dorade	21312	250 000,00 €
n°89 travaux Club house	21318	10 000,00 €
n°2 sentier de randonnées	2128	21 000,00 €
n°38 mairie téléphonie vers la fibre	2183	6 000,00 €
	Total	383 000,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 tels que présentés
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

ORDRE DU JOUR

1. Allocations fournitures scolaires 2022-2023 - écoles maternelle et élémentaire

Olivier MARMET rappelle que, chaque année, il convient de voter le montant de l'allocation « fournitures scolaires » pour chacune des deux écoles, maternelle et élémentaire. Depuis plusieurs années, il est de 44 € par élève ce qui donne satisfaction aux enseignants.

Il précise que la commission vie scolaire et petite enfance réunie le 22 novembre dernier approuve le maintien de l'allocation de 44 € par élèves pour l'année 2022/2023 soit :

- 44 € x 100 élèves en maternelle = 4400 €
- 44 € x 121 élèves en élémentaire = 5324 €

Soit un total de 9724 €.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant des allocations fournitures scolaires 2022/2023 pour les écoles maternelle et élémentaire.

2. Dotations globalisées 2022-2023 - écoles maternelle et élémentaire

Olivier MARMET expose que :

- Concernant l'école maternelle, la dotation demandée pour l'année scolaire 2022/2023 est de 4 350€ soit 860€ de moins que l'année précédente.
- Concernant l'école élémentaire, la dotation demandée pour l'année scolaire 2022/2023 est de 10 450€ soit 2 153€ de plus que l'année précédente.

Il indique que la commission vie scolaire et petite enfance, après examen des demandes, estime que la dotation demandée par l'école maternelle est tout à fait acceptable.

En revanche, la commission estime que la dotation demandée par l'école élémentaire est trop élevée et elle préconise une dotation à 9 000€. **Olivier MARMET** ajoute que l'amicale des parents d'élèves et la coopérative scolaire donnent également une dotation plus faible et que la collectivité ne peut pas combler les manques. Il souligne l'importance d'optimiser les coûts, en matière de transport pour se rendre aux activités par exemple et de prioriser en fonction des obligations d'apprentissage, comme la natation.

Isabelle GEINDRE ajoute que le budget par enfant alloué par la commune aux écoles fait partie des plus importants du territoire.

Arrivée de Laurent TOCHON

Un débat s'ouvre.

Olivier MARMET propose que, dorénavant, une fourchette de montant sera donnée en amont aux écoles pour leur permettre de construire leurs projets en fonction.

Brigitte BOCHATON précise qu'un courrier donnant des pistes de réflexions sera envoyé à l'école pour les guider dans l'optimisation des coûts.

À l'unanimité et sur avis de la commission vie scolaire et petite enfance, le conseil municipal valide les montants suivants des dotations globalisées pour les écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023 :

- école maternelle : 4 350 €
- école élémentaire : 9 000 €

3. Décision Modificative n°4

Bruno STELLIAN explique qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser différentes écritures budgétaires :

En fonctionnement

- La mauvaise imputation en investissement de la location des 12 bungalows alors qu'elle doit être inscrite en fonctionnement pour un montant de 49 000 €
- L'ajout de 115 350 € au chapitre des charges de personnel afin de compenser :
 - o L'augmentation de 3.5%, à compter du 1^{er} juillet, non prévue au BP
 - o L'augmentation du coût horaire prévisionnel de Profession Sport Animation (PSA)
 - o Une facture PSA d'octobre 2021 payée sur l'exercice 2022
 - o L'augmentation du nombre d'heures réalisées et l'embauche de personnel supplémentaire via Profession Sport Animation pour pallier l'absence maladie d'un agent (volet extrascolaire)
 - o Le remplacement puis la création du 3^{ème} poste d'ATSEM à l'école maternelle et la création du 3^{ème} poste au service animation jeunesse (volet périscolaire/administratif)

- Le doublement du poste RH pendant la période de juillet et août car l'agent recruté est arrivé plus tôt
- L'augmentation de la prime de fin d'année (changement de la base suite au passage du point d'indice à +3.5%), aux nouveaux agents et à l'ajout des agents PSA

Ces sommes seront déduites des dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant total de 164 350 €.

En investissement

Une convention de Co-maitrise d'ouvrage a été signée avec la Ville de Chambéry le 20 août 2020 concernant des travaux de la rue du Chaney et la rue Revel. Ces rues sont communes à Jacob-Bellecombette et Chambéry. Le montant de la participation de la Ville de Chambéry se monte à 64187€. Il convient d'ouvrir des crédits pour régulariser des écritures comptables « travaux pour compte de tiers » en dépenses et en recettes (opérations d'ordre). Il faut également constater une recette réelle pour le même montant.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°4.

4. Instauration du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023

Brigitte BOCHATON présente le dispositif qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...).

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le montant du forfait « mobilités durables » est de 200 € par an à charge de la collectivité, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et proratisé selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Idem en cas d'employeurs multiples.

Madame le Maire propose sa mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Délibération actant les 1607 h, la journée de solidarité et l'organisation du temps de travail : mise en conformité

Bruno STELLIAN expose :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle à 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail. En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « *de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents* ». Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

La commune de Jacob-Bellecombette mettait déjà en application ces principes : la délibération permettra d'acter ces pratiques et sera transmise pour information aux services de la Préfecture.

La commune a saisi le comité technique qui a émis un avis favorable le 06 décembre dernier.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents tel que présenté en séance.

6. Délibération explicative concernant l'attribution de la prime de fin d'année

Bruno STELLIAN explique que la prime de fin d'année constitue pour les agents un avantage social collectivement acquis avant 1984.

Une première délibération du 19 octobre 2007 avait détaillé les modalités d'attribution. Pour permettre un contrôle plus approfondi, la trésorerie demande que certaines modalités soient précisées.

Il propose au conseil municipal de préciser les termes de la délibération de la façon suivante :

Bénéficiaires :

- stagiaires, titulaires à temps complet et temps non complet au prorata du temps de présence dans l'année
- contractuels de droit public ou privé justifiant de 12 mois de rémunération, consécutifs ou non, en octobre de l'année N

Base :

- stagiaires, titulaires = TBI octobre + NBI + Cotisations CSG, CRDS et CSG déductible
- contractuels = moyenne de la rémunération versée de janvier à octobre l'année N

Conditions :

- congé longue maladie, congé longue durée, grave maladie = exclus
- temps partiel thérapeutique = prorata
- congé maternité = 100%
- disponibilité, congé parental = exclus

Modulations :

- temps de présence et « forfait de 5 jours offerts ».
- calcul des absences de l'agent entre le 01/11/N-1 et le 31/10/N

Ex : 15 jours d'absence = 15-5 = -10/365^{ème} sur la prime

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (**Laurence FRANCART**) valide les modalités d'attribution explicatives de la prime de fin d'année des agents de la commune.

7. Accueil d'une stagiaire pour l'Analyse des besoins sociaux

Claire PRESCHOUX explique que la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation légale des CCAS/CIAS. Elle constitue un outil d'aide à la décision permettant d'établir une feuille de route et à assurer leur mission de coordinateur des politiques sociales.

La compréhension des besoins existants ou à venir des populations du territoire constitue le cœur de cette démarche ambitieuse, qui se décompose en plusieurs étapes.

L'ABS permet à la commune de procéder à une analyse des besoins réels de l'ensemble de sa population : familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en difficultés...

Une étudiante en Master 2 « *Évaluation et Management des Politiques Sociales* » à l'Université de Grenoble propose de la réaliser pour le compte du CCAS dans le cadre d'un stage qui débuterait mi-décembre 2022 pour une durée de 840h soit une moyenne de 24 semaines.

La gratification pour ce type de stage est égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (26€), soit 3.90€/heure.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de stage pour l'accueil d'une étudiante pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux pour une durée de 24 semaines pour le compte du CCAS.

8. Approbation d'une convention de prestations de services entre Grand Chambéry et la commune de Jacob-Bellecombette dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré opérationnelle secteur rue de la Cascade

Brigitte BOCHATON explique qu'à la suite du lancement en mars 2022 du 2^{ème} appel à projets pour l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry, la commune a soumis le dossier « *Secteur rue de la Cascade* ».

À l'issue du Comité de Pilotage Aménagement du 23 juin 2022, ce dossier a été considéré comme éligible aux accompagnements technique et financier de Grand Chambéry.

Elle rappelle que comme indiqué dans la délibération n° 185-20 C du 17 décembre 2020 du conseil communautaire :

- L'accompagnement technique sera formalisé via une convention de prestations de service conformément à l'article L.5216-7-1 du CGCT, délibérée en Bureau pour Grand Chambéry et en conseil municipal pour la commune,
- L'accompagnement financier sera formalisé via une subvention d'équipements versée à une commune membre dans le cadre du financement des biens mobiliers, matériels et études, délibérée en Conseil communautaire, à la suite d'une délibération de la commune demandant cet accompagnement financier.

Catherine FAIVRE demande s'il ne serait pas pertinent d'intégrer au niveau du PLUi HD les différents besoins en équipements collectifs afin de pouvoir répondre efficacement aux conséquences des programmes immobiliers comme par exemple celui chemin de la Cascade.

Brigitte BOCHATON indique que le PLUi HD est modifié chaque année et qu'il faut s'adapter aux différents changements de façon rapide. Elle rappelle l'importance des OAP et des sursis à statuer qui constituent une protection pour la commune en matière d'urbanisme.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de prestations de services entre Grand Chambéry et la commune de Jacob-Bellecombette dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré opérationnelle secteur rue de la Cascade et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

9. Audits énergétiques de bâtiments communaux : sollicitation du SDES pour intégrer l'étude thermique de « la Dorade » au programme ACTEE II SEQUOIA et bénéficiaire de l'aide financière

Brigitte BOCHATON rappelle que Le SDES est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (il s'agit d'une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau), plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry.

Ainsi, dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le programme précité peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

La commune de Jacob-Bellecombette a fait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude de faisabilité thermique concernant le projet de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 043 830 € HT et 5 400 € HT pour l'étude thermique sur le bâtiment de La Dorade.

Le SDES peut donc apporter un financement de 50% du montant HT, soit 2 250 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Sollicite le SDES pour intégrer l'étude thermique de « la Dorade » au programme ACTEE II SEQUOIA et ainsi bénéficiaire de l'aide financière
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Autres Financeurs : 0 % du montant hors taxes
 - ACTEE II : 50 % du montant hors taxes
 - Commune : 50 % du montant hors taxes + TVA du coût total de la prestation

- S'engage à fournir la facture certifiée acquittée par le comptable public
- Approuve la prise en charge financière de l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits afférents.

10. Maison d'Assistants Maternelles : modification de la convention

Brigitte BOCHATON rappelle que deux professionnelles de la petite enfance ont eu pour projet de créer une maison d'assistantes maternelles (MAM). Il s'agit d'un mode de garde qui permet d'accueillir un petit nombre d'enfants (capacité d'accueil de 8 enfants en simultané de 2 mois ½ à 6 ans).

Pour information, la MAM est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h sauf le mercredi de 8h à 12h30. La priorité est donnée aux jacobins. Les tarifs se situent en-dessous du plafond CAF afin que toutes les familles puissent bénéficier du complément de mode de garde de la CAF.

Les assistantes maternelles de la MAM ont rencontré des difficultés financières et ont demandé à bénéficier de facilités de paiement de leur loyer et leurs charges.

Des éléments nouveaux sont parvenus en mairie après l'envoi des convocations et la délibération n'a plus lieu d'être. Ce point est ajourné.

Brigitte BOCHATON informe le conseil municipal des nombreuses demandes de garde et précise que la MAM a reçu autant de demandes que la crèche municipale (une trentaine). Elle indique que sur l'effectif total, 6 ou 7 enfants sont jacobins. Elle ajoute qu'en 2020, il y a eu 42 naissances sur la commune.

Isabelle GEINDRE rappelle l'importance de proposer des modes de garde différents.

Julien BOURGEOIS note l'augmentation du nombre d'habitants et s'interroge sur la capacité d'accueil des infrastructures.

Brigitte BOCHATON précise qu'il semblerait que les parents font moins appel aux assistantes maternelles agréées.

11. Rémunération des agents recenseurs pour la campagne de 2023

Claire PRESCHOUX explique que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de mettre en œuvre, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, le recensement de la population.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Le dernier recensement ayant eu lieu en 2017, la commune de Jacob-Bellecombette doit y procéder du 19 janvier au 18 février 2023 ; la COVID-19 ayant décalé l'enquête.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter temporairement des agents recenseurs et de désigner un coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE et opérateur de l'application informatique afférente.

Cette mission est compensée en partie par une dotation forfaitaire de 7600 € (contre 7475€ en 2017).

La création de 11 postes d'agents recenseurs est nécessaire afin d'assurer correctement les opérations du recensement sur les 11 districts découpant le territoire (280 logements en moyenne par secteur).

Claire PRESCHOUX rappelle la rémunération qui avait été fixée en 2017 et présente les propositions d'augmentation pour 2023 :

	2017	Proposition d'augmentation :	
		+ 5 %	+ 10 %
Forfait carnet de tournée	20 €	21 €	22 €
Formation	40 €	42 €	44 €

Feuilles de logement collectées	1.13 €/feuille	1.19 €/feuille	1.24 €/feuille
Bulletins individuels collectés	1.72 €/bulletin	1.81 €/bulletin	1.89 €/bulletin

Elle propose également, dans la mesure où les agents recenseurs utilisent leur véhicule personnel, de leur allouer un « forfait déplacement » supplémentaire de 40 € pour tous les districts sauf les n°19 (Corbelet) et n°25 (Résidence des Alpes).

Brigitte BOCHATON souligne la difficulté de ce type de mission qui requiert beaucoup d'assiduité et de constance et rappelle l'importance d'effectuer le recensement de la manière la plus fidèle possible dans la mesure où le résultat entraîne des conséquences sur les dotations attribuées par l'État.

Elle précise enfin la pertinence de voter une rémunération au questionnaire et non au forfait pour inciter les agents recenseurs à achever leur mission en temps et en heure.

Par 12 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal :

- Valide les montants suivants pour la rémunération des agents recenseurs (campagne 2023) :

Forfait carnet de tournée	22 €
Formation	44 €
Feuilles de logement collectées	1.24 €/feuille
Bulletins individuels collectés	1.89 €/bulletin

La collectivité versera un « forfait déplacement » supplémentaire de 40 € pour tous les districts sauf les n°19 (Corbelet) et n°25 (Résidence des Alpes).

12. Questions diverses

Brigitte BOCHATON indique que le plan de sobriété sera présenté ultérieurement et pourra être envoyé aux conseillers municipaux par mail.

Brigitte BOCHATON présente l'agenda des dates importantes à retenir :

12/01/2023 : Vœux institutionnels de Grand Chambéry - 18h30 - Patinoire de Buisson-Rond

18/01/2023 : Vœux institutionnels de Jacob-Bellecombette - 19h00 - La Jacobelle

24/01/2023 : Prochain Conseil Municipal : Débat d'Orientations Budgétaires

25/01/2023 : Vœux au personnel municipal - 18h30 - Salle des mariages

21/03/2023 : Conseil Municipal : vote du Budget Primitif

Après un tour de table, Brigitte Bochaton lève la séance à 20h25.